Avis public

Bécancour

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE REDEVANCES POUR FINS DE PARCS

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1816 intitulé : **« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier la disposition relative aux redevances pour parcs »**.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter la définition suivante :

  « **Nouvelle activité** : Tout projet qui correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à dix-huit (18) mois »;

- de retirer de l'obligation de faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

- d'assujettir à l'obligation de faire l'objet d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, toute demande de permis de construction pour un projet visant à permettre de nouvelles activités à l'exception :
  a) d'un projet sur un lot appartenant à la Ville;
  b) d'un projet sur un lot ayant appartenu à la Ville et qui a par la suite été vendu;
  c) d'une construction pour un usage résidentiel unifamilial, à structure isolée, et l'ajout d'usages complémentaires à un usage résidentiel unifamilial.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 18 août 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 30 juillet 2025.

Me Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville

Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1 | T. : 819 294-6500 | F. : 819 294-6535
info@ville.becancour.qc.ca | becancour.net